

Bonjour Madame,

Votre courrier du 20 février nous est bien parvenu et nous vous en remercions. Voici les remarques que nous formulons. Comment pourrions-nous accorder crédit à un architecte qui:

- conteste le registre foncier, ou
- ne connaît pas la définition du taux d'occupation du sol, ou
- ne sait pas calculer, ou
- ment

- Le registre foncier indique, pour les constructions de la parcelle 16604, une surface de 201 m<sup>2</sup> pour une surface de bien-fonds de 766 m<sup>2</sup>.

- Le taux d'occupation du sol obtenu en divisant l'emprise au sol des bâtiments par la surface du bien-fonds vaut donc 26.24 % (et non pas 25.3 % comme le prétend M. Liechti)

- La première mise à l'enquête mentionnait une emprise au sol de 183.8 m<sup>2</sup>. L'augmentation d'emprise au sol entre cette mise à l'enquête et la réalisation est de 17.2 m<sup>2</sup>. Une isolation périphérique de 30 cm à l'intérieur des façades sud correspond au maximum à une augmentation de 6.9 m<sup>2</sup>.

Si la mise à l'enquête n'était pas mensongère, l'augmentation d'emprise au sol de 17.2 m<sup>2</sup> doit apparaître entre les plans déposés et l'emprise actuelle. Nous attendons du service de l'urbanisme qu'il confirme un taux d'occupation du sol de 26.4 % et qu'il nous indique où se trouve l'emprise supplémentaire de 17.2 m<sup>2</sup>.

En vous remerciant de prendre en considération ces remarques, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Bernard et Viviane Vuilleumier